



Droit d'affichage publicitaire

Par **Rhalid73**, le **02/09/2008 à 02:41**

Bjr,

J'aimerais savoir où trouver l'article qui dit, qu'il est interdit de poser une enseigne publicitaire fixe "exemple, un stade de foot".

Car normalement la publicité doit être affichée que pendant la manifestation de l'association ou autre, et retirée à la fin de celle-ci. J'en suis sûr mais aimerai trouver la preuve écrite.

Merci pour vos réponse.

Par **Tisuisse**, le **02/09/2008 à 07:53**

Se renseigner en mairie car il existe peut-être un arrêté municipal limitant le droit à l'affichage. Voyez aussi le site du ministère de l'environnement ; pour les installations sportives le site du ministère de la jeunesse, des sports ; pour la pub comportant des boissons alcoolisées (bière, panaché...) le ministère de la santé.